

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°79-71 du 13 Avril 1979

portant création de la commission chargée de vérifier la gestion administrative, financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU le décret N°78-129 du 13 Mai 1978 portant création d'une commission d'enquête à la Société Nationale de Transit et de Consignation (SONATRAC) et à la Banque Commerciale du Bénin (BCB),

D E C R E T :

ARTICLE 1er - La commission d'enquête créée par décret N°78-129 du 13 Mai 1978 susvisé est chargée de vérifier la gestion administrative, financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 2 - La commission, qui doit travailler sans désenparer, doit déposer son rapport dans les mains du Chef de l'Etat au plus tard le 31 Mai 1979.

.../...

Article 3 - : Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 13 Avril 1979

Par le Président de la République ,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement .

Mathieu KEREKOU

Ampliatons : PR 8 Président, Vice-Président et Membres de la Commission 13-ME 1 MF 1-MPSCT 4 MISON 1.-